

OBJET DE LA DECISION :

SAISON CULTURELLE 2022/2023 - CONTRAT DE CESSION ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET L'ASSOCIATION UP TO THE MOON / SPECTACLE « NO(S) DAMES » LE 10 MARS 2023 AU THÉÂTRE OLYMPE DE GOUGES

DECISION

N°104/2023

Le Maire de la Commune de Montauban :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

DECIDE :

- de passer un contrat de cession avec l'association Up To The Moon représentée par Madame Maryvonne Lanoe en sa qualité de présidente, domiciliée 82 route de Manneville 76280 Heuqueville, ayant pour objet l'organisation d'un spectacle intitulé « No(s) Dames » qui aura lieu le vendredi 10 mars 2023 à 20h30 au Théâtre Olympe de Gouges,

- de signer le contrat établi à cet effet, moyennant le coût de cette prestation d'un montant de 11 498.80 € TTC correspondant au prix de cession, au forfait transport du décor, aux défraiements repas et du billet SNCF de Théophile Alexandre pour sa venue à la présentation de la saison 2022/2023 des salles de spectacle en juin 2022 ainsi que les frais liés à l'hébergement et au transport de l'équipe artistique.

Montauban, le 13 février 2023

**Le Maire,
Brigitte BAREGES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

20 FEV. 2023

De sa transmission en Préfecture le :

20 FEV. 2023

De sa publication et/ou notification le :

20 FEV. 2023